

DEPARTEMENT

DU CCAS DE LA COMMUNE DE REDESSAN
30129

GARD

Date :

Séance du 19 avril 2023

Numéro :

L'an Deux mille vingt trois
et le 19 mars
à 18 heures 30

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil d'Administration	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
9	17	9

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de : **Fabienne RICHARD - TRINQUIER, Présidente**

Présents : F. RICHARD – TRINQUIER, C. VIGO, M. PEREDES, V. BOCCASSINO, M. BOMPARD, A. BOMPARD, M. TAULAN, C. LEMAREC, L. RIMLINGER

Pouvoirs : Néant

Absents excusés : M. T. de GOULET, E. CREMONA, G. MANCUSO, S. VEIGALIER, G. GALEA, E. DE GRYSE, G. DARRE

Date de la convocation
12 avril 2023

Date d'affichage
12 avril 2023

Objet de la Délibération

Secrétaire(s) : Céline VIGO

Dispositif « Bourse au permis de conduire » - attribution Emma VIDAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°D2023 – 037 en date du 29 mars 2023 portant approbation du Budget Primitif 2023 ;

Considérant la demande de bourse au permis de conduire déposée par Mme VIDAL Emma ;

Invité à se prononcer, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

Article 1 : approuve l'attribution d'une bourse au permis de conduire à Mme VIDAL Emma.

Article 2 : précise que les heures de service seront réalisées auprès de la garderie périscolaire de l'école Marcel PAGNOL.

Article 2 : indique que la somme de 600.00 € (six cent euros) sera versée à Mme VIDAL Emma sur présentation des justificatifs suivants :

- Facture acquittée de l'auto école pour la réalisation de l'ensemble de la formation
- Attestation de réussite au permis de conduire
- RIB

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

REÇU EN PREFECTURE

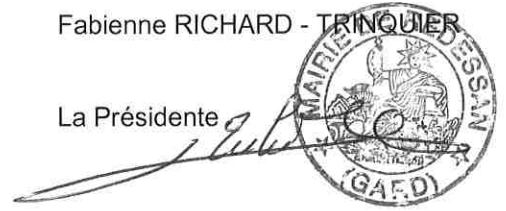
le 06/06/2023

Application agréée E-legalite.com

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Fabienne RICHARD - TRINQUIER

La Présidente



REÇU EN PREFECTURE

le 06/06/2023

Application agréée E-legalite.com